

Monsieur le Président
de l'Association Gestionnaire

n° 00282 du 28 février 2006

LETTRE CIRCULAIRE A 14

OBJET : Personnel des Associations
Accords sur l'ARTT des 16.12.1999 et 7.11.2000
Organisation du travail : année scolaire 2006-2007

Monsieur le Président,

Suivant les articles 10-2 et 7 des accords respectivement des 16 décembre 1999 et 7 novembre 2000 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des personnels des associations, l'année scolaire servant de période d'appréciation de la durée de travail est définie comme étant la période qui s'étend « *du lundi matin compris dans la période 28 août - 3 septembre au dimanche soir précédent la rentrée scolaire suivante* ».

En application de ces articles :

- l'année scolaire 2006-2007 débutera le lundi 28 août 2006 et s'achèvera le dimanche soir 2 septembre 2007 ;
- elle s'étendra en conséquence sur 53 semaines au lieu des 52 semaines habituelles.

Cette situation, prévue lors des négociations des accords précités, se reproduira à des échéances déterminées que nous vous signalerons au fur et à mesure et dont la prochaine concerne, ensuite de l'année scolaire 2006-2007, celle de 2011-2012.

Elle constitue une exception à la règle générale que les parties signataires ont néanmoins entendu retenir et qui tend, dans l'intérêt du fonctionnement des Centres, à ce que chaque année scolaire débute un lundi matin et s'achève un vendredi soir de sorte que les apprentis se voient dispenser des semaines de stages d'enseignement complets.

Aussi estimons-nous qu'il conviendrait que chaque association « neutralise » au cours de l'année scolaire 2006-2007 cette 53^{ème} semaine en accordant à l'ensemble de ses salariés une « **dispense de service** » d'une durée de 7 jours ouvrables ou non dont les dates, communes à l'ensemble du personnel, seraient fixées par l'association après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Nous croyons à cet égard devoir tout particulièrement vous conseiller - en lien avec le service Formation du CCCA.BTP qui en tiendra compte dans l'élaboration des calendriers de stages de formation destinés aux salariés des associations - de fixer cette semaine de « dispense de service » :

- soit, du **30 octobre au 3 novembre 2006** (semaine de la « Toussaint »),
- soit, du **9 juillet au 13 juillet 2007**, correspondant à la semaine qui précède celle des départs en congés d'été du personnel enseignant dont la date est conventionnellement fixée au lundi 16 juillet 2007 au matin.

Nous tenons enfin à souligner que ces 7 jours ouvrables ou non de « dispense de service » :

- n'ont aucune incidence sur le seuil de déclenchement des heures supplémentaires qui demeure fixé pour une année scolaire complète, un droit intégral à congés payés et compte tenu de la journée de solidarité, à :

 - 1 442 heures pour le personnel d'enseignement, d'éducation et d'animation ;
 - 1 554 heures pour le personnel administratif et de service, s'agissant en l'occurrence de l'année scolaire 2006-2007

- ne sont pas soumis aux dispositions des articles L.223-1 et suivants du code du travail et 109, 209, 309 et 409 de l'accord collectif du 22 mars 1982 relatifs aux congés payés annuels et ne sauraient en aucun cas et à quelque titre que ce soit être assimilés à ces derniers ;
- sont rémunérés selon la règle du **maintien du salaire** ;
- sont dus quelle que soit l'ancienneté des salariés et n'ouvrent droit à aucun report ni indemnisation en cas d'absence pour quelque motif que ce soit puisqu'ils sont prévus à des dates fixes et communes à l'ensemble des salariés et, partant, s'inscrivent dans un mode de répartition collectif de la durée de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement dont vous pourriez avoir besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.